

REGLEMENT JEU CONCOURS VOYAGE A GAGNER

SUJET – Lors du salon nautique de Paris, l'association Métimer organise un jeu concours permettant de gagner un voyage, à St Martin pour 2 personnes - (à l'occasion de la Fête de la Mer du 26-27 mai 2018 organisée par Métimer)

Article 1 : Organisation

L'association Métimer ci-après désignée sous le nom « Métimer » dont le siège social est situé au 32, Passage Louisiane, Rue JF Kennedy, Marigot, Saint Martin, 97150, immatriculée sous le numéro SIRET 75087404200021 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/12/2017 au 10/12/2017 sur le stand n°H1 -B 01 situé dans le Parc d'exposition de la Porte de Versailles à Paris 15^{ème}. Les dates du séjour seront décidées avec l'accord du gagnant et de la Compagnie de transport aérien entre les 24 et 31 mai 2018

Article 2 : Participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu. La prise en charge du voyage est exclusivement au départ et au retour de l'aéroport de Paris. Le gagnant doit se rendre au lieu de départ et retour à ses frais.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « Metimer », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« Metimer » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« Metimer » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit remplir un formulaire distribué au Salon (inclus dans les dépliants St Martin Smile again), ou sur le Stand St martin Hall 1 – B 01, où l'urne sera placée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « Metimer » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Le lot : Un voyage pour deux personnes à St Martin du 24 au 31 Mai 2018 (sous réserve des disponibilités de places dans la classe économique des compagnies de transport aérien), au départ de Paris Orly ou CDG, les taxes d'aéroport, les transferts à l'hôtel/aéroport à Saint Martin, 7 nuits en hébergement standard à l'hôtel La Plantation à Orient Bay, une semaine de location multi-activités au centre nautique de Wind Adventures et d'autres opérateurs participants au concours.

Tous les frais hors activités proposées, les repas, les excursions privées restent entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des candidats

Un tirage au sort désignera les candidats gagnants le 10/12/2017 à 15 heures sur le stand St Martin Smile again. Dix tickets seront tirés et enregistrés par ordre de tirage de un à dix.

Article 6 : Annonce des candidats gagnants

Les candidats gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Les dix candidats seront informés de leur statut de gagnant par e-mail. Ils recevront les modalités définitives du voyage au plus tard le 1^{er} Mars 2018. Chaque candidat recevant les modalités devra annoncer son acceptation avant le 15 Mars 2018. En suivant l'ordre du tirage, le premier qui accepte les conditions et qui sera disponible pour les dates proposées sera choisi comme gagnant du jeu concours et bénéficiera du lot gagné. Le gagnant désignera la personne de son choix pour l'accompagner et informera l'organisateur de son identité en envoyant les copies des deux passeports en cours de validité au moment du voyage. L'accompagnant(e) doit avoir au moins 14 ans (soit année de naissance 2004). Tous les deux doivent être en règle avec les conditions de voyage, de séjour, de visa, de carte de séjour du pays de résidence et dans un état de santé leur permettant de participer aux activités nautiques proposées.

L'organisateur et ses partenaires fourniront un programme au gagnant et à son invité avec les détails des prestations. Il s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« Metimer » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, ou en cas de force majeure, d'annuler ou de remettre à une autre date le lot annoncé. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements ou annulation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « Métimer » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « Métimer » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « Métimer » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « Metimer » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur le stand H1 – B 01 « St Martin Smile again » et sur le site Metimer www.metimer.fr ainsi que facebook métimer.

« Metimer » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de «Metimer» ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« Metimer » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

«Metimer » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par le bénéficiaire ou leur invité dès lors que le gagnant en aura pris la possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « Metimer », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

«Métimer » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « Metimer » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard trente jours suivant la date de fin du jeu à « Metimer ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.